des Anglois dans l'Amérique. 329 Acres de terre seront données & accordées à moi & Compagnie, & à nos Hoirs pour toûjours, & sept ans de franchise pour le payement d'aucune rente, & aprés les sept ans expirez, chacun pour soi, payera deux sols pour Acre chaque année au Duc & à ses légitimes Héritiers & Successeurs.

Secondement, que moi & Compagnie, & tous les Habitans jourront de liberté de conscience sans interruption, excepté les Catho-

liques Romains.

Troisièmement, que moi & Compagnie, &c. seront gouvernez par un Gouverneur, Lieutenant Gouverneur & Assemblée, qui sera choisie annuellement par la pluralité des suffrages des Habitans libres du peuple de l'Isle, pour faire de bonnes & ségitimes Loix, pour le bon Gouvernement & la défense de ladite Isle, & pour terminer à la pluralité des voix tous les différens.

Voilà l'abregé & partie des Chefs de l'Accord du Duc de Courland, ratifié à moi & Compagnie, pour posséder & jouir de nôtre Terre: A ces fins, j'ai fait rapport de l'Accord à tout le peuple, grands & petits, & à tous ceux qui sont sur les Frontière de ladite sile, pour confirmer la verité de ce qui a été déja dit des productions de ladite sile.

Propositions avantageuses.

Premiérement: Tous ceux qui voudront se transporter dans ladite lsle, auront & pourront avoir autant de terre qu'ils voudront dront

S

naque

ui re-

it par

end de

orter

haque

Bar-

yntz, tous

Second nné & d, fes abago, ue des ous la c ledit c terre agnie,

> milles Acres

com-